

Séance publique du 22 septembre 2003

Délibération n° 2003-1391

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon - Secteur centre - Création d'ascenseurs pour l'accessibilité de la station de métro Foch - Révision simplifiée - Bilan de la concertation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet le bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée du plan d'occupation des sols (POS) du secteur centre de la communauté urbaine de Lyon, en vue de la création d'ascenseurs pour permettre l'accessibilité de la station de métro Foch à Lyon 6°.

Par délibération en date du 19 mai 2003, le conseil de Communauté a engagé la procédure de concertation préalable et, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, il a défini les objectifs et les modalités de concertation dans le cadre de ce projet.

L'objectif poursuivi s'inscrivait dans le cadre plus large du plan des déplacements urbains (PDU), le comité syndical du Sytral ayant décidé la mise en œuvre d'un programme d'accessibilité sur le réseau des transports en commun lyonnais (TCL) afin de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite.

La concertation s'est déroulée du 2 juin au 11 juillet 2003 inclus.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil d'en faire le bilan et d'arrêter le projet définitif, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont eu la possibilité de prendre connaissance des objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure et de formuler leurs observations dans les cahiers de concertation déposés à la mairie centrale de Lyon, à la mairie du 6° arrondissement et à l'hôtel de Communauté.

Aucune observation n'a été inscrite dans le cahier de concertation ouvert à la mairie centrale de Lyon, à la mairie du 6° arrondissement de Lyon ni dans celui ouvert à l'hôtel de Communauté.

Le projet mis à la concertation n'est donc pas modifié.

Le projet définitif comporte l'installation de deux ascenseurs, un de chaque côté des quais, afin de relier le bas de la station Foch au niveau du cours Franklin Roosevelt.

Les édicules de surfaces réalisés doivent minimiser la gêne pour la circulation piétonne et ne pas former d'obstacles visuels pour les riverains. Les arbres d'alignement ne seront pas menacés par le projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu sa délibération n° 2003-1179 en date du 19 mai 2003 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Prend acte du bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée du plan d'occupation des sols en vue de la création d'ascenseurs pour l'accessibilité de la station de métro Foch à Lyon 6°.

2° - Arrête le dossier définitif du projet tel qu'il a été soumis à la concertation. Celui-ci, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté urbaine.

3° - Précise que cette délibération sera transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes et notifiée à monsieur le maire de Lyon et à monsieur le maire du 6° arrondissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,